

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUÉBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outré les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION,
No. 5, Rue des Jardins.

QUEBEC, JEUDI, 11 JUILLET, 1850.

BUREAU DE REDACTION,
No 5, Rue des Jardins.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Morale.—Simon de Nantua ou le Marchand Forain, (suite).—**Littérature.**—Le lendemain de la victoire, (suite,) par Ls. Veillot.—**Variétés.**—Effet du Magnétisme.—**Parlement Canadien.**—Débats sur les Réserves du Clergé.—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales; faits divers, &c., &c.

MORALE.

SIMON DE NANTUA,

LE MARCHAND FORAIN.

(Suite.)

IX. Simon de Nantua inspire de la résignation et fait concevoir des espérances à un vigneron découragé.

Bonjour, mon vieux, dit Simon de Nantua à un bon vigneron qui travaillait sur la lisière de sa vigne. Eh bien ! cela va-t-il comme vous voulez cette année ? — Il s'en faut, répondit le bohème en secouant tristement la tête.

SIMON DE NANTUA.—Comment donc cela mon ami ?

LE VIGNERON.—Vous voyez bien que la vigne a coulé, et qu'il n'y aura point de fruit. Voilà la seconde année que la récolte manque, et je vois d'ici ma femme, mes pauvres enfants et moi, mourant tous de faim. Je n'ai plus de courage, et je ne sais pas ce qu'il faudra faire.

SIMON DE NANTUA.—C'est un bien grand malheur que celui qui vous arrive, mon brave camarade, et je vous plains de tout mon cœur. Mais ce n'est pas en se laissant décourager que l'on remédie au mal : il ne faut pas, comme on dit, jeter le manche après la cognée. Toutes les fois que l'homme veut lutter contre le malheur, il est sûr d'être le plus fort. Celui qui sait souffrir avec résignation, attendre avec constance et fermeté, ne succombe jamais à la mauvaise fortune : Dieu a dit : Aide-toi, je t'aiderai. Vous allez me répondre que vous avez fait tous ce que vous avez pu et qu'il ne dépend pas de vous d'empêcher que la saison vous enlève votre récolte. J'en conviens, et c'est précisément pour cela que vous devez trouver l'aide dont vous avez besoin. Ne vous découragez donc pas. Un honnête homme, un homme laborieux ne meurt jamais de faim, ni lui et ses enfants. Soyez tranquille, Dieu veille sur vous. Du cœur et de la force ! Le malheur est comme les lâches; il poursuit ceux qu'il voit trembler, et s'enfuit quand on l'attend de pied ferme.

LE VIGNERON.—Je n'ai point manqué de courage jusqu'à présent, mais c'est qu'il s'use au bout du compte.

SIMON DE NANTUA.—Mon ami ! s'il s'use comme cela, c'est qu'il n'est pas de bonne trempe. Il faut qu'il dure jusqu'au bout, car l'instant où il vous quitte est peut-être celui où vous allez n'en plus avoir besoin. Allons, mon brave ami, résignation, patience et fermeté ! Comptez avec cela sur la providence, et quand vous serez tiré de là, rappelez-vous que je vous l'ai prêté. Adieu mon vieux.

LE VIGNERON.—Bon voyage, et grand merci de vos conseils, mon bon monsieur.

X. Sensibilité de Simon de Nantua, et bons conseils qu'il donne à l'occasion d'un décès et d'un inventaire.

Nous voilà arrivés à Semur. Nous n'y fûmes pas plutôt, que Simon de Nantua conduisit notre jeune homme à la manufacture de draps, pour le présenter au propriétaire. Il n'est pas besoin de dire que, d'abord, il avait eu le soin d'examiner scrupuleusement les papiers de cet inconnu, pour s'assurer de ce qu'il était : car Simon de Nantua avait trop de prudence et de sagesse pour s'en rapporter aux paroles d'un aventurier. Présenté par Simon de Nantua, qui jouissait de beaucoup de considération et de confiance, ce garçon ne pouvait manquer d'être admis, à moins qu'il ne se trouvât pas une seule place. Il le fut donc après avoir bien promis de se conduire comme on pouvait le désirer, et de travailler avec ardeur.

En sortant de la manufacture, Simon de Nantua voulut aller voir de suite un ami qui devait en grande partie sa fortune aux bons conseils de Simon. Cet ami était un marchand mercier, établi depuis quinze ans à Semur, où il avait fait d'assez bonnes affaires. Il en faisait encore tous les ans avec Simon de Nantua, qui logeait ordinairement chez lui, en passant par cette ville. Nous nous rendîmes ensemble au domicile de ce brave homme. Mais qu'on se figure la douleur de mon compagnon, lorsqu'en y arrivant nous trouvâmes toute une famille dans les larmes, et nous apprîmes que le pauvre Germain venait d'expirer à la suite d'une maladie de quinze jours ! La femme du défunt, son fils, ses filles et son gendre, ne purent qu'embrasser, en sanglotant, le triste Simon, que cette nouvelle venait d'attenter comme s'il eut été le frère de Germain. Ce tableau avait quelque chose de si déchirant, la douleur de la famille était si vraie, si touchante, celle de Simon de Nantua paraissait si grave, si profonde, que je ne pus moi-même retenir mes larmes, quoique je ne connus pas celui qui était l'objet de tout ce deuil.

Après avoir payé ce premier tribut à la mémoire

de son ami, Simon de Nantua pensa aux intérêts de toute la famille. Il n'était pas de ces hommes qui, lorsqu'ils voient souffrir les gens, se sauvent au lieu de leur porter secours, sous prétexte qu'ils ont le cœur trop sensible pour supporter l'aspect de la douleur. Il ne pensait pas que ce fut une sensibilité bien louable et bien utile que celle qui fait oublier toutes choses à celui qui l'éprouve, et ne conduit point à secourir ses semblables.

Simon de Nantua appella à part le gendre de Germain, et lui dit : Mon cher Dumont, où en sont les affaires ?—En bon état, à ce que j'ai pu voir.—Tant mieux ; et, dis-moi, je te prie, pourquoi les scellés ne sont-ils pas encore apposés sur la caisse, le magasin et les papiers de ton beau-père ?—Mais croyez-vous qu'il soit absolument nécessaire de faire ces frais-là ? Nous ne nous disputerons certainement pas entre nous, et nous n'avons que faire de la justice.—Voilà qui est fort mal raisonné, quoique ce soit le raisonnement d'un honnête homme. Il ne faut jamais négliger en rien les formalités prescrites par les lois. Ceux qui font ces lois y réfléchissent, les mûrissent longtemps, et nous devons penser que, s'ils les adoptent, ils ont vu qu'elles étaient nécessaires, car enfin ils en savent plus que nous là-dessus. Voilà un chef de famille qui meurt, son bien va être divisé. Il faut que tout cela soit bien clair, et que jamais il ne puisse y avoir lieu au moindre soupçon de part ou d'autre. Un bon moyen pour être toujours unis, c'est de n'avoir point d'intérêts à discuter, car c'est l'intérêt qui brouille la plupart des familles. De plus, ton beau-père était dans le commerce ; il a conséquemment des créanciers et des débiteurs, et il y aura une petite liquidation à faire ; or, il est important que tout cela ait lieu dans les formes légales. Faire un inventaire, dans les cas pareils à celui-ci, est un devoir, duquel on s'écarte rarement sans avoir sujet de s'en repentir. Les lois sont faites pour nous protéger tous et pour assurer nos droits : si nous refusons leur protection, et qu'il nous arrive malheur, à qui devons-nous nous en prendre ? Allons, c'est à toi, mon cher Dumont, à te mêler de tout cela. Il faut sans plus tarder, avertir le juge de paix et se mettre en règle.

XI. Grande satisfaction qu'éprouve Simon de Nantua, en trouvant que ses bons avis ont fructifié.

Simon de Nantua, qui ne séjournait dans chaque endroit qu'autant qu'il avait affaire, et qui aimait à mettre son temps à profit, n'avait pas compté passer plusieurs jours à Semur ; mais il y fut retenu par l'événement dont nous avons presque été témoins, et il ne voulut pas quitter brusquement la famille désolée de son ami. Nous passâmes auprès de ces bonnes gens la moitié d'une semaine. Simon de Nantua leur fut très-utile et leur donna d'excellents conseils pour les dispositions qu'ils avaient à faire ; mais il s'efforça surtout, par ses discours pleins de raison et de sensibilité, de leur inspirer de la résignation et du courage. Enfin, au bout de quatre jours, nous quittâmes Semur et nous prîmes le chemin de Bar-sur-Aube. Simon de Nantua était triste et ne parlait plus autant que de coutume ; il poussait de temps en temps de profonds soupirs, et paraissait regretter vivement l'ami qu'il venait de perdre. Cependant, comme il avait une âme aussi forte que sensible, il reprit peu à peu son air ordinaire et sa forme de conversations accoutumée.

Nous nous arrêtâmes le soir dans un petit village, dont je ne me rappelle pas le nom, et où il connais-

sait quelques personnes. Il paraît qu'il était particulièrement aimé dans ce pays-là, car ce fut une joie aussitôt qu'on le vit. Les jeunes garçons et les jeunes filles étaient surtout enchantés de son arrivée.—Ah ! il nous racontera quelque histoire de ses voyages, disaient-ils ; il est si drôle quand il conte ces choses-là, et il est si bon enfant ! Eh bien, père Simon, qu'avez-vous fait depuis que nous ne vous avons vu ? Avez-vous appris quelque chose de nouveau que vous puissiez nous dire ?—Oui, vraiment, mes amis, j'ai appris des choses qui vous intéresseront, car je puis vous donner des nouvelles de deux personnes de ce village, que j'ai rencontrées dans ma dernière tournée, et qui m'ont fait part de leurs aventures ; je vous conterai cela après souper ; mais dites-moi d'abord, vous-mêmes, si les choses vont bien ici depuis que j'y ai passé. On avait bon besoin de se corriger sous plusieurs rapports. Je me rappelle y avoir vu des jeunes filles qui faisaient les coquettes et qui avaient beaucoup plus de vanité qu'il ne convient. Il y avait aussi des jeunes garçons qui, au lieu de s'occuper à quelque chose d'utile le dimanche, après avoir rempli leurs devoirs de chrétiens, s'en allaient au cabaret jouer aux cartes, perdre leur argent et s'enivrer. Je n'ose pas dire qu'il y avait même des pères qui ne leur donnaient pas un trop bon exemple : mais je me souviens cependant d'en avoir vu un rentrer chez lui la tête fort échauffée par le vin, et maltraiter rudement sa pauvre femme.—Père Simon, dit une fille, vous ne verrez plus rien de semblable dans ce pays. On a suivi vos conseils et ceux de notre bon curé. Nous ne savons pas encore tous lire, malheureusement, et nous le regrettons beaucoup ; mais M. le curé et M. le maire nous ont promis que bientôt il y aurait une école où nous pourrions aller nous instruire le dimanche. En attendant, mon frère qui a appris à lire au régiment, quand il était caporal, nous fait la lecture le dimanche soir ; et c'est la même chose dans presque toutes les maisons du village. Vous voyez bien ces livres sur cette table. Je vous assure, père Simon, que nous sommes devenus beaucoup plus raisonnables depuis que nous nous occupons comme cela, et nous nous amusons aussi bien davantage.

—Je suis tout à fait ravi de ce que vous me dites, et voilà une grande satisfaction pour moi, dit Simon de Nantua. Continuez, mes amis, et vous vous en trouverez de mieux en mieux. Surtout, quand il y aura une école du dimanche dans ce village, ne manquez pas de la suivre, grands et petits. Vous devez être bien reconnaissants envers votre maire et votre curé, des soins qu'ils prennent pour vous procurer les moyens de vous instruire, car c'est un beau présent qu'ils vous font. J'aime à voir que vous le sentez, et que vous en parlez comme je viens de l'entendre. Je ne saurais vous dire quel plaisir j'éprouvois à vous trouver dans ces bonnes dispositions. Mais, mes amis, ce n'est pas tout de se proposer le bien ; il faut persévérer à le faire. Une bonne résolution est le premier pas, et le premier pas est toujours le plus difficile. Voyez donc comme il serait fou de retourner en arrière, quand on n'a plus qu'à marcher devant soi dans un beau chemin tout tracé. Il est cependant vrai qu'il y a des gens très-forts pour projeter de belles choses, et tout aussi prompts à en abandonner l'exécution ; ces gens-là sont des insensés, et il se faut bien garder de les imiter. Si petite que soit une tâche, on ne la remplit pas sans persévérance ; c'est une vertu nécessaire à la pratique de toutes les autres. On entend souvent dire, *je ferai* ; et l'on ne voit pas

toujours faire ; pourquoi ? c'est que ceux qui le disent n'ont pas de persévérance. Il est bien peu d'hommes qui n'aient ressenti des mouvements de vertu ; mais quel mérite y a-t-il à cela, si ces mouvements brillent et disparaissent comme l'éclair ? Le mérite consiste à suivre la bonne route, quand une fois on la tient. C'est ce que vous ferez, mes amis, je l'espère : vous y êtes, dans cette bonne route : marchez-y tout droit sans vous détourner, et vous êtes sûrs d'arriver...où ? au bonheur qui suit partout la vertu.

(A Continuer.)

LITTÉRATURE.

LE LENDEMAIN

de la

VICTOIRE.

(La scène se passe en Europe.)

SECONDE PARTIE.

(Suite.)

II.

Place publique ; au fond, une église.

UN AGENT DU GOUVERNEMENT.

Que les délégués des divers corps d'état s'approchent et me déclarent, chacun à son tour, quelle profession et combien de citoyens de cette profession ils représentent.

PREMIER DÉLÉGUÉ.

Nous sommes ici quatre cents typographes, presque tous pères de famille. Les imprimeries sont fermées ; la suppression totale des journaux nous a plongés dans la plus profonde misère. Nous demandons qu'on rétablisse la liberté de la presse. La république sociale suit quels services nous lui avons rendus. Veut-elle nous laisser mourir de faim ?

L'AGENT.

Si la république sociale rétablissait la liberté de la presse, elle périrait elle-même. Quel est le typographe assez ennemi de la république sociale et de l'humanité pour vouloir mettre son art au service des royalistes et des réactionnaires ? Ce trait ne se trouve pas parmi vous.

LE DÉLÉGUÉ.

Quand nous combattons pour l'avènement de la république sociale, nous pensions qu'elle ne craindrait pas la discussion.

L'AGENT.

Elle ne la craint pas, elle la dédaigne, et elle agit sans discuter. Pensez-vous qu'il y ait de bonnes raisons à donner contre la république sociale ?

LE DÉLÉGUÉ.

Non sans doute.

L'AGENT.

Que servirait donc de les produire ?.. A un autre.

SECONDE DÉLÉGUÉ.

Nous sommes là trois cents carrossiers ; aucun de nous n'a travaillé depuis quatre mois ; plusieurs n'ont pas mangé depuis deux jours ; nous avons femmes et enfants ; nous demandons de l'ouvrage.

L'AGENT.

La république n'encourage pas les industries de luxe. Les socialistes sont tous égaux.

SECONDE DÉLÉGUÉ.

Quand on nous disait que nous serions tous égaux,

nous entendions que nous pourrions aller tous en carrosse.

L'AGENT.

Tel est l'heureux avenir que notre glorieuse révolution réserve à l'humanité ; mais il faut d'abord détruire les classes aristocratiques, et que tout le monde apprenne à marcher à pied.

SECONDE DÉLÉGUÉ.

Nous savions marcher à pied. Depuis que tout le monde marche ainsi, nous mourons de faim.

L'AGENT.

Au lieu de faire des carrosses, que ne fessiez-vous des charrettes ? Souffrez quelques privations pour expier vos fautes passées et pour mériter des jours meilleurs. A un autre.

TROISIÈME DÉLÉGUÉ.

Je représente mille ouvriers tailleurs, ayant tous marqué parmi les plus anciens et les plus zélés socialistes.

L'AGENT.

Eh bien ! vos vœux sont remplis : vous voyez enfin la république sociale !

TROISIÈME DÉLÉGUÉ.

Nous sommes menacés de ne la pas voir longtemps. Nous manquons de pain, nous, nos enfants et nos femmes.

L'AGENT.

Vous dites tous la même chose. Vous manquez tous de pain, vous avez tous des enfants et des femmes. Pourquoi avez-vous tant de femmes et tant d'enfants ?

TROISIÈME DÉLÉGUÉ.

Ils ont encore plus fait pour vous. Ce sont eux qui vous ont donné la révolution.

L'AGENT.

Alors de qui se plaignent-ils ? Les révolutions se chargent de déshabiller un certain nombre de gens, et non pas d'habiller tout le monde. A un autre.

QUATRIÈME DÉLÉGUÉ.

Je me présente au nom de cent cinquante ex-négocians absolument ruinés et sans ressources.

L'AGENT.

Dis au nom de cent cinquante exploités du peuple.

QUATRIÈME DÉLÉGUÉ.

Si nous avons exploité le peuple, il nous l'a bien rendu. Nos magasins ont été pillés, nos machines brisées ; nos débiteurs ont refusé de payer ce qu'ils nous devaient.

L'AGENT.

C'est bien fait ! Vous êtes tous criminels.

QUATRIÈME DÉLÉGUÉ.

Qu'on nous mette en prison. Nous ne demandons pas mieux.

L'AGENT.

Vous n'êtes pas dégoûtés. Vous seriez là logés et nourris à ne rien faire.

CINQUIÈME DÉLÉGUÉ, un drapeau à la main.

Voici le drapeau des mécaniciens. On l'a toujours vu sur les barricades. Nous y avons mis un crêpe, en mémoire non pas de nos camarades morts pour la république, mais de ceux qui sont morts depuis par suite de leurs misères et de leurs privations.

L'AGENT.

Ceux-là sont morts pour la république comme les autres ; vous auriez tort de les pleurer :

Mourir pour la patrie...

CINQUIÈME DÉLÉGUÉ.

Assez ! nous demandons à exercer notre droit au travail.

L'AGENT.

Tout à l'heure vous l'exercerez.

SIXIÈME DÉLÉGUÉ, au nom de plusieurs autres.

Nous sommes les passementiers, les brodeurs, les bijoutiers, les coiffeurs.

L'AGENT.

Vous auriez dû apprendre d'autres états.

SIXIÈME DÉLÉGUÉ.

C'est possible. En attendant, nous pensons que nous devons vivre. Le droit au travail est pour nous comme pour les autres.

L'AGENT.

Sans doute ; vous l'exercerez comme les autres.

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Délégué des gens de lettres et des artistes. C'est dire assez les misères que je représente.

L'AGENT.

Quel est ton nom.

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je le tais. Puissé-je l'oublier !

L'AGENT.

Pourquoi ?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je ne voudrais pas que la postérité pût accuser la république d'avoir laissé mourir de faim un homme tel que moi. Je me nomme..

L'AGENT.

Ne me le dis pas. Si j'allais ne te point connaître, tu serais trop malheureux. Vivais-tu de ton métier ? Vous n'en viviez pas tous. Combien êtes-vous ici ?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Écrivains, peintres, musiciens, nous sommes quinze cents. Tant bien que mal, nous nous tirions d'affaire agréablement pour le public et pour nous. Nous étions l'esprit et le délabement de la nation.

L'AGENT.

Il paraît que la nation ne tient plus tant à s'amuser, ou que vous ne l'amusez plus. Que veux tu que la république y fasse ?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je voudrais que la république nous donnât du pain. Elle y est tenue par l'intérêt de sa gloire ou tout au moins par le devoir de la reconnaissance. Qui a fait plus que nous pour elle ?

L'AGENT.

Je ne vois pas en quoi la gloire de la république est intéressée à ce que vous fassiez des chansons, des romans, de la musique, des tableaux. Vous vous occupez de tout cela pour les oisifs. Il n'y a plus d'oisifs, vous n'êtes plus bons à rien. Le peuple est sérieux et n'a nul besoin de vos petits talents. Quant à la reconnaissance, la république n'en doit à personne, et tout le monde lui doit respect, dévouement et amour. Vous causez volontiers, vous autres ; ne perdez pas de vue ce principe dans vos entretiens. La république, comme une bonne mère, va vous procurer du travail. Ne déchirez pas lamain qui vous nourrit. (Elevant la voix et s'adressant à la foule.) Citoyens, la république sociale vous donne à la fois tout ce que vous pouvez désirer : du travail et du pain, un pain bien gagné par un travail utile. (Montrant l'église.) Voyez ce monument, foyer des superstitions que l'ordre nouveau vient abolir, et que plusieurs d'entre vous avaient ébranlées ; la république vous en fait don. Un décret du consul vous le livre. Il est à vous. Détruisez-le sans respect pour l'art qui s'est efforcé de l'embellir. L'art n'est digne de respect qu'autant qu'il se respecte lui-même. En se consacrant à la

superstition, il a mérité le sort de la superstition.— Si, chose impossible, une contre-révolution éclatait, que du moins elle ne retrouve pas ces bastilles de l'intelligence, d'où les préjugés, la misère et l'esclavage se sont répandus sur le monde. Ces édifices odieux vont disparaître du sol libre qu'ils ont trop longtemps souillé. Ceux même que l'on réserve temporairement pour suppléer à l'insuffisance des prisons ne resteront pas longtemps debout. Mettez-vous donc à l'œuvre. Le service que vous rendez à l'humanité sera votre première récompense, la plus douce à vos âmes socialistes.— La république sait que l'ouvrier doit vivre de son travail. C'est à quoi le gouvernement a pourvu en vous abandonnant cette église. Les matériaux seront vendus par vous à votre profit. Pierre, fer, bois, tableaux, et ce que vous pourrez trouver d'objets précieux dans les sépultures, tout vous appartient. Vous vous partagerez ce bénéfice au moyen d'une répartition fraternelle. La république ne se réserve que le bronze et le plomb pour en fondre des canons et des balles. Vive la république ! (Profond silence.) Ce silence m'étonne. Ai-je affaire à des ingrats ou à des royalistes, ou à des jésuites ?

UN DÉLÉGUÉ.

C'est trop se moquer de nous.

UN AUTRE DÉLÉGUÉ.

Nous demandons du pain, ou nous donne des pierres. (Murmures.)

L'AGENT.

Le travail changera ces pierres en pain.

UN DÉLÉGUÉ.

Si nous en faisons du pain, on nous le volera. La république est gouvernée par des voleurs.

UN AUTRE DÉLÉGUÉ.

Nous voulons bien démolir l'église, mais nous voulons être payés.

L'AGENT.

Et avec quoi voulez-vous qu'on paie ? Le trésor est vide

UN DÉLÉGUÉ.

C'est la faute de ceux qui en tiennent la clé.

CRIS DANS LA FOULE.

À bas le gouvernement ! à bas les voleurs !

L'AGENT.

Ces cris sont séditieux. S'ils continuent, je disous l'atelier, et je fais arrêter les coupables.

UN DÉLÉGUÉ, montant sur une borne.

À bas les voleurs, les insolens et les traîtres ! À bas les scélérats qui ont abusé le peuple, et qui, parvenus au pouvoir, ne savent plus que nous insulter, nous décimer et nous faire mourir de faim ! Citoyens, laisserons-nous encore long temps cette vermine nous dévorer ? Pour moi, j'aime mieux la mort. (A l'agent.) Regarde-moi, et reconnais-moi, pour m'envoyer au boureau quand tu m'auras pris ! Mais, avant de me prendre, tu goûteras du pain que la république nous donne.

(Il lui lance une pierre.)

L'AGENT.

Je suis mort : feu sur ces gredins !

(L'escorte de l'agent fait feu. Plusieurs ouvriers tombent. Les autres se précipitent sur les soldats, les désarment et les chassent. L'agent est lapidé et pavo.)

UN DÉLÉGUÉ.

Barricadons-nous. Puisque nous ne pouvons vivre en travaillant, mourrons du moins en combattant. Allons chercher la liberté jusque dans la tombe.

III.

Une ferme.

On entend des cris et des pleurs dans la maison. La porte s'ouvre, des femmes éplorées sortent, traînant des enfans. Un homme de quarante ans les suit bientôt, pâle, les vêtements déchirés. Il soutient un vieillard presque mourant. Un jeune garçon l'accompagne. Plusieurs paysans paraissent aux fenêtres, tenant des bouteilles et des verres.

UN PAYSAN, à la fenêtre.

Bon voyage, les Gervais ! Votre petit vin est gentil. Tranquillisez-vous, on soignera les vignes.

JEANNE GERVAIS.

Voleurs ! craignez le bon Dieu !

GERVAIS.

Silence, Jeanne ! que ces brigands n'entendent pas nos plaintes.

SECOND PAYSAN.

Le bon Dieu ! il n'y en a plus de bon Dieu, la Gervaise ! Supprimé par décret de la république sociale.

PREMIER PAYSAN.

Le bon Dieu, c'est le soleil. Celui-là est juste. Il n'en donne pas aux uns plus qu'aux autres. Il luira sur tes champs, maintenant qu'ils sont à nous, comme lorsqu'ils étaient à toi.

SECOND PAYSAN.

Dis donc, la Gervaise, demande au père Gervais ce qu'il en pense du bon Dieu. Si tu ne sais pas pourquoi l'église que nous venons de démolir était neuve, il le sait, lui !

PREMIER PAYSAN.

Pardine ! il avait démolit l'autre. Va dans son toit à porcs, tu trouveras encore les marbres de l'autel.

(Les femmes baissent la tête en pleurant.)

GERVAIS, bas.

Que n'ai-je mon fusil !

SECOND PAYSAN.

Et la ferme, à qui était-elle ? Aux moines. Combien lui a-t-elle coûté ? Ce qu'elle nous coûte.

PREMIER PAYSAN.

Nous partageons en frères. Il avait pris tout pour lui seul.

LE VIEUX GERVAIS.

J'ai payé la terre, mais je n'avis pas payé le crime ; maintenant, je le paie. Vous paierez le vôtre, et bientôt. (A son fils.) Gervais, mène-moi là-bas, sur ce fumier.

GERVAIS.

Pourquoi, mon père ;

LE VIEUX GERVAIS.

C'est là que le pcur est mort, âgé comme je le suis. Moi, je risais à cette fenêtre, la bouteille en main ; lui, râlait sur ce fumier. Il me dit que j'y viendrais à mon tour. Conduis-moi.

GERVAIS.

Non, mon père.

LE VIEUX GERVAIS.

J'irai donc tout seul. (Il se dirige en chancelant vers le fumier, l'atteint, tombe et meurt, la main tendue vers la maison. Les fenêtres se ferment.)

GERVAIS, à son enfant.

Ecoute, garçon. Tu vois, ils ont tué ton grand-père, ils prennent ma maison, qui devait t'appartenir. Nous étions les plus aisés de la commune ; nous voici à la besace. Je vais emmener les femmes. Toi, tu resteras ; tu te cacheras par là dans les haliers, et tu reviendras à la nuit. Ils seront encore à boire notre vin. Tu attendras qu'ils soient seuls tous : tu rentreras alors. Sans faire semblant de

rien, tu fermeras à clé toutes les portes.... et puis tu iras dans la grange, au grenier, dans l'écurie, dans l'étable...

LE PETIT GERVAIS.

Et je mettrai le feu, pas vrai ? .. Oui, père, ... et je le mettrai aussi aux meules sous le vent, et j'ouvrirai aussi l'écluse pour qu'il n'y ait pas d'eau, et je couperai la corde du puits, et je lâcherai les chieus sur ceux qui pourraient s'ensauver. Et si tu veux m'attendre aux quatre ormes, je t'apporterai bien ton fusil, va, pour tuer les gens de Broméil, lorsqu'ils viendront avec leur pompe.

LS. VEULLOT.

(A Continuer.)

VARIETES.

Effets de Magnétisme.

Depuis quelque temps, des exemples fort curieux de la lucidité du somnambulisme, appliquée par quelques magnétiseurs à la recherche et à la constatation de vols commis dans des circonstances mystérieuses, ont été portés à la connaissance de la justice. Sans nous prononcer sur le plus ou le moins d'importance que l'on doit attacher à ce moyen d'instruction, nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de relater quelques-uns des derniers faits qui viennent de se produire.

Une femme d'une quarantaine d'années, que des revers de fortune ont fait descendre d'une situation aisée aux humbles fonctions de portières d'une maison du quartier de la Bourse, avait été volée, il y a quelques jours, d'une somme de 2,740 francs, composée de 2,600 fr. en billets de banque et de 140 fr. en argent. Elle fit le même jour sa déclaration au commissaire de police, et parla du vol dont elle avait été victime à plusieurs locataires de la maison, entre autres à un banquier qui occupe l'entresol et le premier étage, pour son appartement privé et ses bureaux.

Le lendemain, dans la matinée, un jeune homme, qui, se trouvant sans place, avait passé l'hiver dans une petite mansarde de la maison, et avait pris l'habitude de venir causer fréquemment avec le concierge, en se chauffant à son feu, s'enquit près d'elle des démarches qu'elle avait dû faire pour découvrir son voleur. « Que voulez-vous, lui répondit celle-ci d'un air résigné, car elle avait dès le premier moment porté ses soupçons sur lui et voulait éviter de le mettre en défiance : que voulez-vous, j'ai été volée, c'est un malheur ; les démarches que je ferais n'aboutiraient à rien ; l'argent ni les billets n'ont pas d'extrait de naissance ; ils sont bien à ceux qui les détiennent.—Vous avez tort, lui répliqua le jeune homme, à votre place j'irais consulter une somnambule ; peut-être vous indiquerait-elle votre voleur.—Laissez-donc ! répondit à son tour la concierge, je ne crois pas aux magnétiseurs, et le mieux pour moi est de ne plus penser à cela.

Cette conversation, au lieu d'affaiblir ses soupçons, les confirma davantage ; elle en parla au banquier, et celui-ci, non seulement l'engagea à aller chez une somnambule, mais offrit de l'y accompagner. Le lendemain matin, la visite projetée eut lieu, et voici ce qui s'y passa :

Mis en rapport avec la concierge, et celle-ci demandant à la somnambule si elle savait pourquoi elle la venait consulter : « Vous avez été volée, lui répondit-elle.—Que m'a-t-on pris ?—De l'argent :

c'est à dire une somme en billets et un peu d'argent. — Combien environ ? — Près de trois mille francs. — Qui a commis ce vol ? — Un jeune homme, grand, brun, mince ; il habite tout au haut de la maison, sous les toits. — Où est-il ? que fait-il ? — Il est dans une pièce où trois autres jeunes gens sont, comme lui, assis à des bureaux où ils écrivent. — Pourriez-vous dire son nom ? — Non, je ne le sais pas. — Si on vous l'écrivait ? — Essayez."

On écrit alors plusieurs noms sur un papier ; elle les lut, et répondit : " Son nom n'y est pas. — Tâchez de le savoir. — Ah ! le voilà qui signe ce qu'il écrivait. Donnez-moi un crayon. Et prenant celui qu'on lui présentait, elle écrivit le nom du jeune homme.

" Pourriez-vous, lui demanda-t-on alors, voir où il a caché les billets et l'argent volés ? — Ils sont cachés sous un tas de linge sale, dans sa mansarde, à gauche, près de la porte d'entrée."

En sortant de cette bizarre consultation, le banquier conduisit la concierge à la préfecture de police, où il raconta ce dont il avait été témoin. " Vos soupçons, demanda-t-on à celle-ci, se portaient-ils bien réellement sur le jeune homme désigné avant votre visite chez la somnambule ? — Ils étaient tellement exacts, répondit-elle, que j'en avais fait part au commissaire de police, et qu'il en a fait lui-même mention dans son procès-verbal."

Dès lors on n'hésita pas à décerner un mandat de perquisition, lequel, d'accord avec le banquier, devait porter, non pas seulement sur le jeune homme désigné, mais sur tous les locataires de la maison. Ce mandat, remis à l'un des commissaires de police du service des délégations judiciaires, reçut aussitôt son exécution. Il n'eut pas, à la vérité, pour résultat immédiat la découverte de la somme au lieu indiqué, circonstance qui s'explique par le temps nécessairement écoulé pour l'accomplissement des démarches et formalités indispensables, mais il mit sur la trace d'indices que le secret dont toute instruction judiciaire doit s'entourer interdit de faire connaître.

Un autre fait fort curieux est celui d'une jeune fille de quinze ans, somnambule elle-même, qui avait disparu du toit paternel depuis trois jours, lorsque d'honnêtes campagnards la recueillirent abandonnée, après avoir été victime d'un horrible attentat sur la berge du canal de l'Ourcq. Plongée dans le sommeil magnétique, elle indiqua, en présence d'un magistrat que son malheur avait vivement intéressé, le lieu où elle avait été conduite, décrivant le village, indiquant le nom de la rue, le numéro de la maison, et décrivant minutieusement les lieux.

Quelles conséquences tirer de ces exemples ? Nous ne saurions le dire ; car à côté de ces faits que nous citons, cent autres se produisent où les renseignements sont complètement erronés, et pourraient, si l'on y ajoutait confiance, précipiter dans les plus déplorable erreurs.

Faits curieux.

UN NOUVEAU MONDEUX. — Nous lisons dans le *Moniteur du Loiret* : " Nous ayons vu hier, dans nos bureaux, un de ces prodiges qui se jouent des difficultés et des complications de l'arithmétique, de la géométrie et de l'algèbre. C'est un enfant âgé d'à peine 15 ans, sans bras et sans jambes, et qui depuis plus de dix années résout ainsi, avec la rapidité de la pensée, les problèmes les plus embarrassants.

" Si rien n'est curieux comme de voir ce tronçon supportant une tête humaine renvoyer une solution immédiate à chaque question posée, rien n'est aussi plus digne d'intérêt, car ce pauvre enfant, si déshérité sous le rapport physique, et auquel l'intelligence semble avoir été donnée en dédommagement, est la ressource et le soutien de sa famille. Il se nomme Charles Grandemange, il est natif d'Epinal. Pour se faire connaître, et avant de se produire en séance publique, le jeune Grandemange a voulu donner, dans une des salles du collège, une séance particulière, où les professeurs du Lycée, des médecins de la ville, et quelques autres personnes seront admises à constater sa prodigieuse facilité de calcul."

— Il résulte d'un relevé fourni au parlement que le chiffre total des personnes qui reçoivent des secours des maisons de pauvres en Irlande, était, le 28 février 1850, de 239,682, savoir : 37,951 hommes, 82,103 femmes, 119,628 enfants. A la même époque, le chiffre des indigents secourus hors de ces maisons était de 145,166, savoir : 55,526 hommes et 28,547 femmes.

— D'après le dernier recensement fait en Suisse, la population de la république helvétique est de 2 millions 305,300 âmes.

— Un mécanicien de Vienne vient de faire un automate auquel il a travaillé pendant 25 ans, et qui laisse loin derrière lui la fameuse machine Vaucanson. Au moyen d'un clavier adapté derrière cet automate, on lui fait non-seulement prononcer des sons et des paroles détachés, mais des syllabes, des mots et des phrases entières. Cet automate chante et pleure ; sa bouche est pourvue d'une langue en caoutchouc et de lèvres qui remuent comme celles d'une personne vivante. Les sons qui sortent de cet automate sont clairs et distincts, mais ils ont quelque chose qui leur donne un caractère tout particulier.

— On écrit de Christiana (Norwège), le 5 juin : " Les émigrations se préparent cette année en Norwège sur une grande échelle. Le nombre des personnes qui se proposent de s'expatrier pour aller chercher fortune en Amérique est évalué à plus de 20,000, chiffre qui forme 2 pour 100 de la population totale du royaume. De la seule commune de Loelag (district de Numedalen, province d'Ackershuus), qui compte 5,195 habitants, 633 individus viennent de s'embarquer pour New-York."

PARLEMENT CANADIEN.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

DÉBATS SUR LES RÉSERVES DU CLERGÉ.

(traduits et abrégés pour l'Ordre Social.)

M. PRICE. — Les résolutions que je vais soumettre à la chambre sont d'une importance vitale au bien être de la Province. Elles ont trait à une question qui agite le pays d'un bout à l'autre, et la tranquillité ne règnera que lors que cette question aura été réglée à la satisfaction du peuple du pays. J'ai toujours soutenu qu'un septième des terres du Canada appropriées par l'acte constitutionnel, pour le soutien du clergé, appartenait dans tous les cas à toutes les dénominations religieuses. L'église d'Angleterre réclame ces terres par ce qu'elle est l'église établie en Angleterre, et que comme telle, elle seule y a des droits. L'église

L'Écosse a été la première à contester cette prétention, alléguant qu'elle aussi était l'église établie d'une partie de l'empire. Les divers clergés des autres nominations ont aussi réclamé quoi qu'ils n'appartiennent pas à la foi protestante. L'acte constitutionnel met en réserve pour le clergé, un septième, des terres du Canada. Je vais maintenant établir l'énorme étendue de cette réserve. Le nombre d'acres ainsi réservés, est de 2 millions 395,667 ; dont il a été vendu en vertu des actes 7 et 8 Geo. 4, 503,913 acres, et en vertu du statut 3 et 4 Vic. 568,540 acres, faisant au total, 1,099,433 acres vendus. Il reste à disposer 1,296,234 acres. Le produit de la vente s'est monté à £720,756, dont £373,899. 4. 4. ont été payés laissant à payer une balance de £346,656. 15. 11. Avec l'intérêt sur la somme payée, on aurait déjà un million de livres provenant des terres vendues, et lorsqu'il aura été disposé de toutes ces terres, le produit excédera deux millions de livres.

Si l'on considère, la population du Canada partagée en sectes, on verra qu'un bien petit nombre a profité de ces réserves. Sur une population, de 723,000 âmes, l'église d'Angleterre, compte pour 171,151, celle d'Écosse, pour 67,900, faisant un total de 239,641, et ces deux églises se sont fait la part du lion, laissant comparativement rien au reste de la population formant 483,781.

Dans ce dernier chiffre se trouve l'église Catholique romaine comptant 123,707 âmes, et recevant pour sa part £700 par année ; l'église Wesleyenne, de 90,363 âmes, recevant une misérable pitance. Il reste encore 269,612 âmes, qui ne retirent rien de ces réserves dont elles sont entièrement exclues.

On a prétendu que le Bas-Canada n'était pas intéressé dans cette question ; mais on se trompe. Le nombre d'acres réservés pour le clergé dans le Haut-Canada, s'élève à 934,050 acres dont 362,699 ont été vendus et ont produit £74,226 2 11 dont £16,703 18 5 sont encore dus. Le Bas-Canada a donc intérêt à ce que cette question soit réglée d'une manière équitable.

Lord Sydenham s'est prononcé contre les réserves qu'il a qualifiées de source de la rébellion.

M. PRINCE.—Vote avec plaisir contre ces résolutions.

MM. Houlton et H. Sherwood parlent contre.

M. PAPINEAU.—Le peuple du Canada a été volé d'un million d'acres de terres par l'acte de 1791 qui établit les réserves en faveur du clergé protestant. Cet acte était encore plus atroce envers le Bas-Canada qui comptait un très petit nombre de protestants auxquels ces terres ont été données. On averti les représentants du Bas-Canada de s'attendre à une empiétement sur les dotations de l'église catholique de leur section de la province, s'ils votent pour les résolutions. Les dotations de l'église Catholique sont au-dessus des lois d'expédition et du contrôle du parlement. Elles sont garanties par des traités solennels. On ne peut y toucher à moins que l'Angleterre oublie ses promesses, forlasse à l'honneur, et sans que les catholiques oublient tout ce qu'ils doivent à leurs établissements religieux de qui ils ont tant reçu.

M. McCONNELL.—On a bien pris les biens des Jésuites.

M. PAPINEAU.—Les Jésuites avaient été chassés de France, et je suppose qu'ils auraient

été aussi expulsés du Canada s'il eut alors appartenu à la France. Il est vrai qu'en France, leurs biens ont été donnés à d'autres ordres religieux ; il était réservé au Canada seul de voir les argentés destinés à la religion employés à bâtir des casernes pour les soldats. On a dit que la restauration des droits du Séminaire de Montréal était un acte de faveur ; je dis moi, que c'était un acte de spoliation et de tyrannie auquel le Séminaire s'est soumis comme le voyageur se soumet au voleur de grand chemin. Nos Séminaires ne ressemblent en rien à l'église d'Angleterre dans le Haut-Canada. Qu'ont jamais fait ses ministres en retour de leur septième des terres de la Couronne ? Rien si ce n'est peut-être de prier pour ceux qui ne demandent pas leurs prières. Il n'en est pas ainsi du Séminaire de Montréal qui a servi le pays et par ses actes et par ses prières, et qui jouit du respect et de l'amour de ceux qui vivent sous lui.

La dime ainsi appelée était prélevée de la manière la plus raisonnable ; elle n'était que du 26e minot de tous les grains farineux ; les produits des prairies, les plantes, n'y sont pas soumis, et les catholiques seuls y contribuent. Dans les années de disette le pauvre ne donne rien ou une simple poignée, mais le riche par compensation donnera vingt boisseaux. Le système de l'église de Rome est que chacun suivant son moyen contribue à l'entretien de son curé ; et ce système continuera tant que la grande majorité du peuple y aura confiance ; et toute atteinte portée à ce système serait rien autre chose qu'une usurpation de pouvoir.

M. Hincks et M. McDonald parlent à l'appui des résolutions.

M. VIGER parle contre les résolutions qu'il regarde comme une violation des droits acquis.

M. BALDWIN.—Le principe du bill de 1840 distribue les revenus des réserves entre diverses dénominations religieuses et fait comprendre qu'on n'avait point le dessein de reconnaître par ce bill, une église dominante dans le Haut-Canada. Quant au Bas-Canada, l'église de Rome y est établie ; et s'il existe une église établie par la loi dans le Haut-Canada, c'est l'église de Rome, car les traités qui s'appliquent au Bas, s'appliquent aussi au Haut-Canada. Mais il n'y a pas en Canada d'église établie par la loi.

M. LAFONTAINE.—Un point important des débats paraît avoir été oublié par tous les messieurs qui ont parlé avant moi. Ils ont traité cette question comme si elle n'intéressait que le Haut-Canada, comme si le Bas-Canada n'avait pas aussi ses réserves du clergé. Le Bas-Canada est aussi intéressé que le Haut-Canada dans cette question, et je désire réfuter les arguments par lesquels on a fait appel aux craintes des membres du Bas-Canada, en leur intimant que s'ils prenaient part à cette question, il en seraient punis par l'intervention des membres du Haut-Canada dans la question des biens de l'église Catholique. Les membres du Bas-Canada sont ici pour décider au meilleur de leur conscience, ils sont aussi capables de décider cette question qu'aucun de ceux du Haut-Canada. Les membres du Bas-Canada ne se laisseront pas intimider par des menaces. Quand même je représenterais une population toute catholique, je voterais sur cette question, mais je représente une population qui renferme un très grand nombre de protestants qui sont intéressés dans cette question comme le sont tous les Haut-Canadiens.

Ces réserves du clergé ont été accordées par l'acte de 1790 au clergé protestant de toutes les dénominations religieuses, et non pas seulement au clergé des églises d'Angleterre et d'Ecosse qui y prétendent avoir un droit exclusif parce qu'elles sont les églises établies dans certaines parties de l'empire britannique. Je ne suis pas de ceux qui considèrent les actes du parlement comme finals ; mais il y a une grande différence entre regarder une question comme non définitivement réglée, et être prêt à rappeler un acte par lequel des droits individuels ont été acquis ; ce serait rompre tous les liens qui unissent la société. Je pense que l'octroi de ces réserves a été un acte injudicieux du pouvoir que possédaient indubitablement ceux qui ont passé cette loi. Elle est positivement nuisible au pays, mais cependant, ceux qui l'ont faite en avaient le pouvoir, et si elle confère certains droits à des corps religieux, ces droits doivent être respectés. On ne doit pas oublier que les législatives du Bas et du Haut-Canada avaient le pouvoir d'annuler cet octroi qui aurait été annéanti six mois après avoir été accordé. Je suis prêt à maintenir que les dispositions de l'acte constitutionnel sont inviolables ; mais je ne puis admettre que l'acte impérial de 1840 ne puisse être attaqué.

Cette question a été ouvertement agitée pour la première fois dans le Haut-Canada en 1817 et 1818, époque à laquelle les membres de l'église d'Angleterre essayèrent d'obtenir l'entière administration des Réserves ; et ce fut cet acte qui tira l'église d'Ecosse de son sommeil et l'engagea à présenter ses réclamations sur ces réserves qu'elle prétendit partager avec l'église d'Angleterre. Cette question créa une vive agitation ; mais finalement les officiers en loi de la couronne en Angleterre, décidèrent que la vraie intention de l'acte de 1790 était d'accorder ces réserves aux églises d'Angleterre et d'Ecosse, mais non à d'autres. Cette décision fut cachée, je le crois, aux membres de l'église d'Ecosse ; ce qui était une autre bévue, car la connaissance de cette décision aurait grandement contribué à calmer l'excitation qui régnait dans le Haut-Canada. Ces deux églises auraient pu partager entre elles et régler la question. L'opinion des officiers en loi de la couronne fut rendu publique par une dépêche du secrétaire des colonies en date du 6 mai 1820. Qu'a-t-on vu depuis ? En 1839, année dans laquelle l'acte fut passé, dix des juges d'Angleterre exprimèrent l'opinion que les mots *clergé protestant* dans l'acte de 1790, ne signifiaient pas les églises d'Angleterre et d'Ecosse, mais toutes les dénominations protestantes. Telle a été la décision des juges sur cette question, et je maintiens fermement que les dotations créées par cette acte doivent être regardées comme sacrées, et maintenues si cela est praticable. Si on ne peut leur donner suite, s'il y a impossibilité physique, alors l'octroi doit être considéré comme non avenu. Pour ma part je pense qu'on peut lui donner suite, quoi que mes collègues soient d'un avis contraire. Cependant, si je prenais pour guide les actes de la législature du Haut-Canada et les opinions des secrétaires des colonies, j'en viendrais à une conclusion différente. Ils ont pensé qu'il y avait une distinction importante à faire entre l'assignation (*allotment*) et l'appropriation ; et que la simple assignation de terres à un corps particulier n'en investissait pas ce corps. L'honorable membre pour Essex voyait alors la question à ce point de vue. Il est impossible de douter d'après les actes du parlement du Haut-Canada que le peuple fut entièrement opposé

à ce que ces terres fussent données à aucune dénomination religieuse. J'ai observé que beaucoup de représentants avaient alors des opinions différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui ; ceux qui regardent aujourd'hui l'acte constitutionnel comme n'ayant aucun effet obligatoire, pensaient alors le contraire ; car je crois que l'honorable membre pour Kent (M. Cameron) avait proposé de partager ces terres entre toutes les dénominations religieuses ; il reconnaissait donc alors l'effet obligatoire de cet acte.

Je ne savais pas jusqu'à tout dernièrement que la question des réserves du clergé avait été agitée dans le Bas-Canada. J'ai trouvé cependant, qu'en 1831, on avait envoyé une dépêche d'Angleterre par suite de laquelle un message avait été adressé à la législature en 1839, pour lui recommander de réinvestir la couronne des réserves du clergé. Un bill fut introduit à cet effet dans la chambre et renvoyé à un comité spécial qui fit rapport que vu l'époque avancée de la session, et l'importance du sujet, ce bill devrait être remis à la prochaine session. Depuis, rien n'a été fait sur ce sujet. Un bill semblable fut dans le même temps introduit dans la législature du Haut-Canada par le procureur général, le représentant actuel de Norfolk, mais il fut rejeté par la chambre sous l'impression que c'était un piège, et que du moment que la couronne serait en possession des réserves, elle en disposerait d'une manière encore moins libérale.

On a dit que l'acte impérial de 1840 était définitif, par ce qu'il a été passé conformément aux vœux du peuple du Haut-Canada. Je crois que si le bill de 1839 auquel la sanction royale a été refusée était devenu loi, je crois, dis-je, que cette loi aurait été finale. Mais lorsque le gouvernement impérial a déclaré que les législatures locales doivent elles-mêmes régler cette question, lorsque ce même gouvernement a admis ne pas posséder des informations suffisantes pour législater sur ce sujet d'une manière satisfaisante, lors qu'après avoir fait tout cela, les autorités impériales passent un acte directement opposé sur plusieurs points importants au plan proposé par la législature du Haut-Canada dans le bill de 1839, je ne crois pas qu'on puisse considérer cet acte comme décisif. Les dispositions de cet arrangement sont même contraires à l'opinion des juges donnée la même année au sujet de l'acte constitutionnel de 1790, en vertu duquel toutes les dénominations protestantes devaient également partager, tandis que l'acte impérial (1840) divise les réserves d'une manière très inégale. Mais ceci ne regarde que le Haut-Canada, qui a demandé au gouvernement impérial de régler cette question d'une manière particulière ; mais le Bas-Canada n'a jamais été consulté à ce sujet. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un tel acte soit obligatoire pour le Canada-Uni ? Quand même la décision du Haut-Canada aurait été en faveur de l'acte de 1840, pourquoi lirait-elle, non pas les catholiques du Bas-Canada sans intérêt dans cette question, mais même les protestants qui n'ont pas été consultés ? Si l'acte de 1790 était rappelé et si la législature du Canada avait le pouvoir de régler cette question à sa volonté, je conseillerais par dessus tout, de maintenir comme sacré l'acte constitutionnel, et de partager également les réserves entre toutes les dénominations protestantes. Je diffère d'opinion avec mes honorables amis le commissaire des terres de la couronne et l'inspecteur-général qui pensent que l'acte primitif tel qu'interprété par les juges ne peut être mis à exécution. Je

crois qu'on pourrait lui donner effet ; et si quelque secte religieuse refuse sa part, elle pourra être donnée aux autres. En réponse à l'appel fait par quelques membres aux craintes des représentants du Bas-Canada, et aux allusions faites aux préjugés qui empêchent les membres du Bas-Canada de juger cette question équitablement, je réclame pour ces derniers un esprit plus libéral que celui manifesté par les représentants du Haut-Canada. Depuis quand dans le Haut-Canada est-il permis aux ministres qui n'appartiennent pas à l'église d'Angleterre, de célébrer les mariages ? Le Bas-Canada n'a-t'il pas donné au Haut-Canada l'exemple de la tolérance religieuse ? Et on viendra nous dire que les Bas-Canadiens sont tellement intolérants qu'ils sont incapables d'apporter un jugement sain sur la question qui nous occupe maintenant ?

Il est de mon devoir d'exprimer en ce moment mon opinion sur la question des cures (*rectories*) ; on n'en a pas parlé dans cette chambre, mais on l'a agitée au dehors. Les cures ont été établies par le même pouvoir qui a créé les réserves et elles ont droit au même respect, et ceux qui en jouissent y ont autant de droit que j'en ai sur la maison que j'ai achetée à Montréal. On a prétendu il est vrai que les patentes établissant ces cures ont été obtenues par fraude, que ces patentes avaient été signées en blancs. S'il en est ainsi, ce n'est qu'une question de fait qui peut être convenablement décidée devant une cour de justice ; mais qu'on ne vienne pas ériger cette chambre en cour d'appel pour annuler ces patentes, car dans ce cas aucun titre de propriété en cette province ne sera inviolable. On a dit, je le répète, que les patentes avaient été obtenues par fraude, mais je n'en connais rien, et je n'ai rien vu depuis que je suis dans l'administration qui puisse m'induire à croire qu'il en est ainsi. (Cris de *écoutez !* de la part de l'opposition.) Dans la vue que j'ai prise de toute cette question, je n'ai eu pour guide que ce je crois être la loi ; mais il est une partie de l'acte de 1840, contre laquelle je dois réclamer. Quelques corps religieux du Haut-Canada ont refusé de recevoir leurs parts des réserves du clergé ; il en est résulté que des sommes considérables provenant de ce fonds sont restées entre les mains du gouvernement ; elles s'accroissent chaque jour, et le gouvernement ne peut en disposer. Pourquoi ne pas demander au gouvernement impérial l'autorisation de disposer de cet argent que ceux qui y ont droit ne veulent pas accepter. L'hon. membre pour Cornwall a essayé de démontrer que les titres en vertu desquels les communautés religieuses du Bas-Canada possèdent leurs biens, ne sont pas plus sûrs que ceux des réserves du clergé. Je serais fâché de penser que l'hon. membre a voulu insinuer des doutes sur la bonne foi du gouvernement anglais ; mais il me semble que l'honorable membre n'a pas donné à cette question une considération suffisante ou qu'il a mal envisagé les lois internationales. L'hon. membre connaît-il la nature de ces biens ? Il serait très difficile de trouver dans le Bas-Canada une seule donation faite pour le soutien de la religion, ou de prouver que ces biens viennent de la couronne. Les neuf-dixièmes en ont été achetés de simples particuliers. La seigneurie de Montréal est le don d'un particulier. Telle est l'erreur dans laquelle l'hon. membre est tombé. Aucun des biens possédés par les communautés n'a été donné pour le soutien de la reli-

gion, ou pour l'instruction religieuse exclusivement, mais pour l'éducation en général et des fins charitables. (Écoutez, Écoutez.) L'hôtel-Dieu de Montréal, l'hôtel-Dieu de Québec ont été donnés pour les pauvres. L'hon. membre a-t-il voulu insinuer que les pauvres de Québec et de Montréal pourraient être privés des dons qui leur ont été faits ? ou à-t'il pensé que parce que les réserves étaient enlevées au clergé du Haut-Canada, il pourrait priver les pauvres du Bas-Canada des dons faits pour eux seuls ? Est-ce là le cri qu'il élève pour m'effrayer ? Je ne crois pas que la majorité des Hauts-Canadiens voudrait sanctionner une telle violation des lois internationales. Pour prouver à cette chambre que ces titres ont été reconnus par la Grande-Bretagne, je lis un article de la capitulation qui reconnaît le droit des prêtres de St. Sulpice et même des Jésuites de retourner en France et de disposer de leurs biens sans aucun empêchement. Si l'hon. membre peut établir que ces titres n'ont pas été reconnus par la Grande-Bretagne de la manière la plus claire, je l'écouterai volontiers ; mais s'il croit que les conquis sont devenus les esclaves des conquérants, ou que la propriété des vaincus est devenu nécessairement celle des vainqueurs, alors je dirai que l'hon. membre à des idées qui lui sont toutes particulières sur les lois internationales, et que s'il allait en Angleterre prêcher une semblable doctrine, on se moquerait de lui ; car le peuple anglais à un sentiment d'honneur trop élevé pour mettre en question la validité de ces titres. On peut les attaquer par le droit du plus fort, mais jamais par la loi ou la justice : et je ne puis croire que l'Angleterre qui n'a jamais commis une telle violation de la foi jurée voudrait consentir à s'en rendre coupable.

M. MORRISON.—C'est vraiment un spectacle singulier que celui présenté à cette chambre par les deux Procureurs-Généraux. L'un, parle en faveur des résolutions avec l'intention de voter contre ; et l'autre parle contre elles tout en manifestant l'intention de voter en leur faveur.

M. LAFONTAINE.—J'ajouterai quelques mots afin que l'hon. membre puisse m'attaquer plus facilement. Je ne puis voter pour les résolutions sous leur forme actuelle, mais je voterai en faveur d'une adresse à la Reine, la priant de vouloir mettre les réserves du clergé sur les basses posées par l'acte de 91, ou de les placer de nouveau à la disposition de cette chambre.

L'hon. M. CAMERON, après avoir parlé contre les résolutions, s'exprime ainsi :—Je suis natif du Bas-Canada, et j'aime les Canadiens-français comme compatriotes ; j'apprécie leurs dispositions bienveillantes, leurs cœurs libéraux et tolérants. La question qui nous occupe intéresse également le peuple des deux sections de la province. J'ai autant de sympathie pour les droits des catholiques que pour ceux des protestants. J'ai toujours admis la liberté en faveur des catholiques, et je suis fier de pouvoir dire que l'histoire s'est faite leur défenseur. L'hon. Procureur-Général Est, (M. Lafontaine) a réclamé pour le Bas-Canada le droit qui lui appartient d'avoir accordé l'égalité religieuse aux dissidents protestants, lorsque l'intolérance du Haut-Canada protestant repoussait cette même égalité. La législature du Bas-Canada est la première monde qui ait accordé aux Juifs la liberté religieuse et les droits politiques ; et dans les colonies britanniques de l'Amérique, c'est une colo-

nie catholique qui, la première, a donné l'exemple de la tolérance religieuse, tandis que la presbytérienne Nouvelle-Angleterre et l'Anglicane Virginie était toutes deux intolérantes et persécutrices. J'espère donc que dans cet âge de lumières, que sur cette question, nos frères Canadiens français agiront avec leur libéralité ordinaire.

M. HOLMES.—Le Bas-Canada est intéressé dans cette question.—L'Angleterre n'a pas le droit d'employer à des fins indues, aucune partie de ce pays. Je suis fier de pouvoir montrer que les Canadiens-français ont dans leurs lois des dispositions plus libérales que celles du Haut-Canada, et de faire contraster la libéralité des Bas-Canadiens avec l'esprit étroit d'intolérance qui règne dans le Haut-Canada: intolérance qui s'étend même jusqu'aux cimetières des dissidents. Je crois que le peuple désire que ces réserves soient employées à l'éducation, et je voterai en conséquence pour l'amendement proposé par l'honorable membre qui vient de s'asseoir (M. Cameron.)

M. CAUCHON.—Je voterai contre les résolutions. Je suis seulement prêt à admettre que la législature locale a le droit de décider cette question; mais jusqu'à ce que le gouvernement impérial ait cédé son pouvoir à la législature provinciale, je ne puis voter pour les résolutions.

MM. Wilson, Hincks, Notman, parlèrent aussi, mais leurs discours n'offrent rien de nouveau sur le sujet.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 11 JUILLET, 1850.

Pour l'Ordre Social.

Toronto, 5 juillet 1850.

Monsieur le Rédacteur,

La besogne de la chambre d'Assemblée pendant cette semaine n'a pas été bien importante. Le bill de la représentation a été perdu de nouveau; c'est un malheur pour le pays qui n'est pas représenté d'après sa population.

Le comité des Réductions, appelé ici, comité de *Pain d'épice*, ne peut s'accorder sur les économies proposées. Quoiqu'il n'ait pas encore fait rapport, on croit ici que la chambre n'adoptera jamais les suggestions de ce comité qui, aurait pu faire quelque chose de bon si le maringouin Boulton et Polly Hopkins n'en faisaient pas partie. Ces deux hommes sont tellement déraisonnables que la plus grande partie du comité a de dégoût, abandonné la besogne. Imaginez donc un comité qui vient sérieusement proposer de réduire des salaires n'excédant pas £200 et £300 dont de vieux officiers du gouvernement d'une capacité reconnue, jouissent depuis de longues années. Sans doute il faut de l'économie, mais la Chambre d'Assemblée, les membres qui la composent devraient commencer par prêcher d'exemple, en ne gaspillant pas le temps, l'argent public dans des discussions inutiles et sans fin. C'est une farce d'entendre le mot économie dans la bouche de représen-

tant qui, sans cesse parlent pour faire de l'effet, de la blague, d'hommes comme Boulton le maringouin et Papineau qui, pendant cette session ont, par leurs discours éternels dépensé à la province plus de £1200. Ce qui est très facile à établir en calculant les dépenses de la législature qui se montent £500 par jour! Eh bien! M. le rédacteur, le peuple du pays n'est-il pas en droit de dire à ces économistes: vous parlez de la réduction des salaires de pauvres diables qui sont peu payés, de subalternes qui, eux au moins, gagnent le salaire qu'ils reçoivent; et vous ne dites rien des £500 par jour que nous coûte le parlage incessant par lequel vous et vos confrères en économie, gaspillez le temps de la chambre qui, sans vos éternels bavardages, serait employé avec avantage pour le public. N'est-ce pas le cas de dire *Hypocrites! ôtez d'abord la poutre que vous avez dans l'œil, et ensuite vous aviserez au moyen d'extraire la paille qui est dans celui de votre frère.*

La translation du siège du gouvernement à Toronto a entraîné beaucoup de dépenses aux officiers subalternes du gouvernement. Ils ont été obligés de quitter les maisons qu'ils avaient louées à Montréal, et forcés de payer six mois dans cette ville et un autre loyer ou une pension à Toronto. De telles dépenses pèsent lourdement sur un chef de famille qui n'a qu'un salaire modique. Néanmoins qu'un de ces pauvres diables ose demander une indemnité, vous verrez aussitôt le maringouin, le Joe Hume Canadien (M. Christie) et quelques autres, s'élever de toute la force de leurs poumons contre une semblable monstruosité. Ces messieurs vous soutiendront, qu'il n'est que juste que les employés du gouvernement paient un loyer à Montréal, puis qu'ils ont un contrat qui les y oblige, quoique par le fait du gouvernement, ils aient été forcés d'aller résider à Toronto avec leurs familles où, comme de raison, il leur faut payer un autre loyer. Deux loyers à retrancher sur un salaire de £200 et quelquefois moins; puis ajoutez à cela les frais de transport de de Montréal à Toronto. Voilà comme nos économistes entendent la justice.

Depuis quelque temps, maringouin Boulton est le bouffon de la chambre. Mercredi dernier, la chambre étant en comité, le maringouin devint tellement incommode, qu'il fallut pour le mettre à l'ordre, faire intervenir l'orateur. Il est bon de vous dire que maringouin étant convaincu qu'il ne sera pas réélu, joue de son reste.

On dit que la législature sera prorogée aussitôt que le bill des cotisations du Haut-Canada sera passé. La chambre s'occupera des subsides la semaine prochaine. Hier, la Chambre a passé un grand nombre de bills, mais il faut vous dire que le maringouin a été muet.

Tout à vous,

V. W.

Lois Criminelles.

Nous avons reçu le Bill que vient d'introduire M. BADGLEY pour amender et consolider les lois criminelles de cette Province. Ce bill qui est très volumineux, renferme un code criminel complet, et se distingue par la lucidité, la clarté et la méthode. On est agréablement surpris de ne pas y rencontrer l'assomante et inintelligible phraséologie qui fait des lois parlementaire un labyrinthe inextricable dans lequel on se perd. Ce bill est divisé en chapitres et en sections qui se subdivisent en articles et en para-

graphes. Voici les titres de ces chapitres :—

CHAP. I.—Définition générale des offenses. Il comprend	8 sections.
— II.—Do la Trahison,	8 “
— III.—Offenses contre la Religion,	3 “
— IV.—Do contre le Gouvernement,	5 “
— V.—Do contre l'administration de la Justice,	4 “
— VI.—Do contre la paix publique,	
— VII.—Do contre la monnaie,	
— VIII.—Do contre le revenu public,	3 “
— IX.—Do contre le mariage,	2 “
— X.—Do contre les documents publics.	
— XI.—Do contre la morale et la décence,	
— XII.—Do contre la santé publique,	
— XIII.—Des Nuisances communes,	
— XIV.—Offenses contre le commerce public, le bureau de poste, les communications publiques.	
— XV.—De l'homicide et autres offenses contre la personne,	15 “
— XVI.—Offenses contre les habitations,	3 “
— XVII.—Détentions frauduleuses,	10 “
— XVIII.—Du Faux et des offenses qui s'y rattachent,	
— XIX.—Du libel,	
— XX.—Du Parjure et du faux témoignage,	
— XXI.—Des complots et conspirations,	
— XXII.—Des dommages malicieux,	
— XXIII.—Des assauts et batteries,	
— XXIV.—Des tentatives de crimes et des investigations à le commettre,	
— XXV.—Des vagabonds et fainéants.	

Les dispositions de ce bill sont appuyées de citations nombreuses tirées du droit Romain, des statuts impériaux, des auteurs criminels anglais et américains et des statuts des Etats-Unis.

Le premier chapitre, comprend la définition des offenses ; des dispositions générales, l'explication de la signification de mots techniques et autres qui se rencontrent dans le bill. Chaque chapitre contient des dispositions générales d'une application facile. En un mot, ce bill s'il devient loi sera un code criminel aussi parfait que possible. M. Badgley a, pour complément à ce bill, introduit un autre projet de loi pour régler la procédure criminelle. Ce dernier bill n'a pas encore que nous sachions, été distribué, mais il est probable que la rédaction en est semblable à celle de celui que nous venons d'analyser. Avec deux semblables lois, tout personne qui n'a pas fait une étude spéciale des lois criminelles, pourra les comprendre, les expliquer, et surtout les appliquer avec la plus grande facilité. Nous espérons que ces bills seront adoptés et qu'on veillera à ce que la traduction française en soit exacte et correcte ; ce qui n'est pas toujours le cas dans la traduction de nos statuts.

CONSEIL DE VILLE DE QUEBEC.

Séance du 5 Juillet, 1850.

Lecture est donné de la correspondance entre le commissaire des Terres et le Maire, à l'égard du marché Finlay.

Reçu une pétition du quartier St. Roch, concer-

nant le ramonage des Cheminées. Renvoyée au comité du feu.

Les Révérends Messieurs LOUIS PROULX, PATRICK MCMAHON et ZEPHIRIN CHAREST, sont nommés commissaires des Ecoles de cette cité pour l'année courante.

J. U. TESSIER, écuyer, est nommé pour aller soutenir à Toronto, les intérêts des citoyens de Québec dans l'acte d'incorporation.

Résolu que le Greffier transmette sans délai à l'honble. Jean Chabot, une liste des membres du conseil qui ont voté contre le rapport sur l'acte d'incorporation.

Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 22 JUIN.

ANGLETERRE.—Comme nous l'avons déjà annoncé, le ministère a essuyé une défaite dans la chambre des Lords, sur la question grecque. Lord Stanley a proposé un vote de censure contre le gouvernement. Cette proposition appuyée par Lord Aberdeen, Lord Cardigan, Lord Brougham a été combattue par le Marquis de Lansdowne, les lords Ward, Beaumont, Eddisbury et le vicomte Canning. La chambre s'est ensuite divisée : Pour la proposition, 169 ; contre, 132.

M. Hume a donné avis qu'il proposerait un vote de confiance en faveur du ministère.

FRANCE.—Rien d'important. M. Emile de Girardin a abandonné la direction de la *Presse*. Plusieurs agents socialistes ont été arrêtés et condamnés à l'emprisonnement pour avoir crié dans les rues :—*A bas Dieu ! vive l'enfer ! A bas la religion ! Vive le pillage ! Vive la guillotine ! A bas le commerce !*

L'attention des Parisiens est complètement absorbée par la question du salaire du Pré-ident. Il paraît certain qu'il y a réconciliation entre la branche aînée et la branche cadette de la maison de Bourbon ; cette dernière aurait cédé ses droits en faveur du duc de Bordeaux.

La fortune de Louis Philippe se monte, dit-on, à £160,000 sterling par année.

On pense à Paris que le ministère ne peut se maintenir longtemps. La question grecque se complique d'avantage et paraît plus embrouillée que jamais. Les journaux français accusent le gouvernement anglais de duplicité, et les journaux anglais rétorquent l'accusation contre les agents français dont la *duplicité*, disent-ils, est connue de tout le monde !

Les journaux français ne parlent pas de la tentative d'assassinat contre la personne du Président. Les papiers anglais qui en font mention, disent que cette tentative a été faite par une personne de la maison de Louis Napoléon, et que les détails n'ont pas transpirés même à Paris.

ROME.—Tout y est parfaitement calme, sauf quelques attentats isolés commis par les démagogues.

Le Pape a nommé une commission de six cardinaux chargés de soumettre à son approbation des résolutions qui devront être adoptées pour le bien de l'Etat.

On écrit de Rome, en date du 10 juin, au *Constitutionnel*.

“ Les processions de la Fête-Dieu sont terminées. Jeudi dernier un événement encore mystérieux a jeté

une vive émotion dans la ville. On raconte que dès le matin même du jour de la dernière procession, le Souverain-Pontife avait été averti, par un billet anonyme, que trois assassins étaient chargés, par la faction révolutionnaire de Rome, d'attenter à ses jours pendant la procession du *Corpus Domini*; bien que ce billet donnât le signalement assez exact des assassins, le Saint Père n'y avait point ajouté foi et voulait sortir comme d'habitude. Heureusement, une pluie torrentielle vint mettre un obstacle invincible à son projet, en empêchant la procession de sortir de Saint-Pierre. Cependant, un individu vêtu à l'italienne, capote de velours noir et chapeau à plumes, qui se faisait remarquer par l'irrévérence de ses manières, ayant refusé plusieurs fois de se découvrir au moment où passait le Saint-Sacrement sous le péristyle et injurié l'officier français qui lui avait enjoint d'ôter son chapeau, fut mis en état d'arrestation par ses ordres. Les Suisses, à qui appartient la police du palais, l'ayant conduit à leur corps-de-garde et fouillé, le trouvèrent porteur de deux pistolets chargés et armés; cet homme a été immédiatement mis au secret, et il paraît que son signalement est tout à fait conforme à celui d'un des individus signalés dans le billet qui avait été remis le matin même au Pape."

ALLEMAGNE.—Le gouvernement prussien vient de prendre la résolution de convoquer le parlement d'Erfurt pour le commencement du mois prochain, et l'ordonnance de convocation doit paraître dans le courant de la semaine prochaine. On dit même qu'elle sera précédée de la constitution définitive du gouvernement de l'Union et de la promulgation de la constitution du parlement d'Erfurt.

TABLEAU GÉNÉRAL

des Comptes Publics de la Province du Canada, POUR L'ANNÉE 1849.

Dépenses.—31 janvier 1850.	
Aux comptables publics,	£ 4,579 8 8
Pour arrrages de services, (année précédentes),	129,390 14 11
Seigneurie de Lauzon,	4,954 0 2
Obligations dues,	7,756 13 10
Liste Civile A. (ancien compte)	12,646 7 5
Balance portée ci-contre,	59,276 5 0½
Intérêt sur la dette publique,	180,125 1 7
Montant sur la cédale A,	33,604 14 2
Ditto ditto sur la cédale B.	35,981 5 5
Charges permanentes en vertu des lois du Bas-Canada,	5,387 19 3
Ditto ditto du Haut-Canada,	11,263 9 5
Ditto ditto du Canada-Uni,	67,194 19 9
Charges en vertu de l'estimation de 1849,	117,355 18 7
	450,913 8 2
Bal. portée au crédit de la Prov.	121,793 19 9½
Total courant,	£791,340 17 11½
Revenu.—31 janvier 1850.	
Balance portée au crédit de la Province, le 31 janvier 1849.	£5,965 5 4
Trav. Publics, (Act. 12 Vict. c. 5)	200,000 0 0
Warrants non payés,	228 1 4
Compte des dépenses contingentes,	106 10 0
Liste Civ. cédale B. (anc. compte.)	12,338 13 4½
Balance rapportée,	59,276 5 0½

Revenu net des Douanes,	412,626 18 5
Ditto Accises,	21,131 16 8
Ditto Territorial,	9,568 14 7
Phares ou droit de tonnage, (H. C.)	1,009 9 7
Droits sur les billets de Banques,	10,763 4 6
Revenu des Travaux Publics,	42,615 1 7
Amendes de Milice, Commission,	21 5 1
Ditto Confiscations et Saisies,	1,315 9 2
Revenu casuel,	14,379 3 4
	£791,340 17 11½

Balance portée ci-contre, 121,793 19 9½

SOMMAIRES des Chapitres des DÉPENSES.

Intérêt de la dette Provinciale,	£180,125 1 7
do dû pour les commissaires de chemins à barrières,	2,602 18 1
Gouvernement Civil,	32,251 0 11
Administration de la Justice,	62,530 15 6
Pénitentiaire Provinciale,	13,800 0 0
Législature,	59,264 10 3
Education,	39,601 19 7
Sociétés d'Agriculture,	8,535 4 9
Hopitaux et autres Institutions de charité,	12,422 14 0
Exploration géologique de la province,	1,971 17 3
Milice,	2,034 11 1
Entretien des Phares,	4,850 11 10
Emigration,	598 6 5
Annuités des Sauvages,	6,655 0 0
Pensions,	12,830 3 4
Dépenses diverses,	10,788 13 4
	£450,913 8 2

Les dépenses de la législature comprennent:

Impression des lois,	5,000 0 0
Salaires et dépenses contingentes,	53,406 14 4
	£58,406 14 4½

ASSEMBLÉE DES CENSITAIRES DE DESCHAMBAULT.

Après annonce faite à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, dimanche le vingt-troisième jour de juin, à l'issue de l'Office divin du matin, à l'effet de prendre en considération les divers abus qui existent sur la Tenure Seigneuriale, les besoins d'une réforme salutaire, et s'opposer à toute commutation forcée.

Un comité composé de vingt-deux membres, a été nommé comme suit:

Paul Bénéoit, écr., maire du comté de Portneuf, pour être Président.

Membres du Comité.

Joseph Morin,	Joseph Sauvageau,
Michel Naud,	Xavier Touzin,
Rémi Arcand,	Cyprien Naud,
Antoine Bélisle,	Joseph Gauthier,
Louis Gauthier,	Jean Paquet,
Joseph Delachetrotière,	Nicolas Perrault,
Henry Julien,	Narcisse Gauthier,
Norbert Mathieu,	Isaïe Perron,
Antoine Dufresne,	Théophile Sauvageau,
	Jean Marcotte.
Nicolas Gauthier, écr., N. P. a été nommé Secrétaire.	
Le dit comité s'étant assemblé, a rapporté les Ré-	

solutions suivantes, lesquelles ont été lues et approuvées à l'unanimité, par l'Assemblée de la dite paroisse tenue aujourd'hui à l'issue de l'office divin du matin,

Sur motion par M. Joseph Morin, secondé par M. Jean Pageot ;

Résolu,—Que la Tenure Seigneuriale devint nécessairement une question d'ordre public, et conséquemment de législation, a été regardé comme telle depuis un certain nombre d'années par la législature du Bas-Canada, que l'Exécutif a déjà nommé plusieurs commissaires pour s'enquérir des divers abus introduits dans l'application de cette Tenure, et notamment en 1842.

Sur motion par M. Ls. Gauthier, secondée par M. Antoine Dufresne ;

Résolu,—Que vu que la législature de cette Province doit pendant cette session, s'occuper de la Tenure Seigneuriale, et des abus qui s'y sont introduits, il est de l'intérêt de tous les censitaires, de se prononcer publiquement et avec énergie sur les abus qui se sont introduits dans l'application des lois qui régissent cette tenure, le privilèges qu'un grand nombre de Seigneurs se sont arrogés, et sur la réforme qu'on en doit réclamer et attendre de la législature provinciale, et de s'opposer formellement contre toute tentative de commutation forcée.

Sur motion par M. Michel Naud, secondée par M. Ls. Gauthier ;

Résolu,—Que la Tenure Seigneuriale a été dans le commencement de l'établissement du Canada, un moyen facile et peu dispendieux de colonisation en ce pays par les taux minimes établis par les seigneurs d'alors, suivant l'intention du gouvernement Français, en accordant les Seigneurs aux cessionnaires primitifs.

Sur motion par M. Ant. Bélisle, secondée par M. Joseph Delachevrotière ;

Résolu,—Que c'est l'opinion de cette assemblée, que l'intention du gouvernement Français, en introduisant la Tenure Seigneuriale en ce pays, n'était pas d'imposer une taxe sur l'industrie et les labours des censitaires, mais bien de donner aux Seigneurs le pouvoir de prélever le droit de lods et ventes sur la valeur du sol seulement, et non pas sur la valeur des améliorations faites par le censitaire.

Sur motion par M. Nicolas Perrault, secondée par M. Pierre Gauthier ;

Résolu,—Que la plus grande partie des terres qui ont été concédées depuis environ l'an 1635 jusqu'environ l'an 1793, espace de 158 ans, l'ont été au taux moyen d'un sol tournois de rente foncière par chaque arpent en superficie, et un sol de cens par chaque arpent de front, que si depuis ce temps, les Seigneurs n'avaient pas, pour la plupart, élevé graduellement le taux des rentes pour les nouvelles terres à concéder, la plus grande partie des terres incultes dans les seigneuries, seraient à présent établies et donneraient une grande augmentation de revenus.

Sur motion par M. Pierre Gauthier, secondée par M. Jos. Sauvageau ;

Résolu,—Que depuis environ l'an 1793, la plupart des Seigneurs ont élevé graduellement le taux des rentes pour les nouvelles terres à concéder, à un prix exorbitant, et qui pis encore, se réservent le droit de retrait ; les places de moulins de toute espèce ; tous les pouvoirs d'eaux, la pierre à chaux, tous les bois de pin, pruche, épinette et autres propres à être sciés et exploités, de souffrir tous et tels che-

mins qu'il plaira aux Seigneurs, outre les chemins ordonnés par la loi, sur leurs terres, et de les entretenir en bon état, ainsi que beaucoup d'autres charges et réserves, ce qui paralyse le travail et l'industrie des censitaires, et cause la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Sur motion par M. Cyprien Naud, secondée par M. Joseph Paquin, conseiller ;

Résolu,—Que les privilèges exclusifs que les Seigneurs se sont arrogés depuis un grand nombre d'années les taux élevés et exorbitants des rentes actuelles et les abus qui se sont introduits dans l'application des lois qui régissent cette Tenure, sont autant d'obstacles au développement de nos ressources industrielles, et à l'établissement des terres incultes et non concédées, une source constante de procès onéreux, et la principale cause de l'expropriation et de la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Sur motion par M. Joseph Sauvageau, secondée par M. Jean Marcotte ;

Résolu,—Que ces réserves par un grand nombre de Seigneurs, imposées aux censitaires, et stipulées dans leurs contrats de concession, tel que le droit de changer à volonté, le jour du paiement, le lieu de la recette des cens et rentes et autres droits seigneuriaux ; le droit de détourner le cours des eaux, de faire des saignées aux rivières, ruisseaux, ravins, fossés, canaux et coulées ; le droit de couper les terres pour augmenter le volume des eaux où sont présentement établis et pourront être établis à l'avenir, les moulins de toutes espèces le droit de prendre en tout temps sur la terre concédée, de toute espèce de bois de quelque dénomination que ce puisse être, et autres matériaux quelconque, tant pour la construction des batiasses publiques, des moulins de toute espèce, maisons et autres bâtiments et enclos, tant pour l'utilité du domaine que toutes autres terres appartenantes aux Seigneurs, sont encore odieux et vexatoires, en ce qu'elles causent la ruine de ceux qui s'y soumettent.

Sur motion par M. Jean Pageot, secondée par M. Henry Julien ;

Résolu,—Que la réserve également pour le seigneur, sans aucune indemnité pour le censitaire, de toutes les mines, minières et minéraux qui peuvent se trouver, ou qui pourraient se découvrir à l'avenir sur les dites terres, ainsi que la défense aux censitaires de vendre, transporter, ou donner pour être transporté aucun bois de Construction ou marin, sont encore des abus criants, inventés pour paralyser et retarder l'industrie de nos Cultivateurs.

Sur motion par M. Joseph Delachevrotière, secondée par M. Cyprien Naud ;

Résolu,—Que le droit de lods et vente, tel qu'exigé par les Seigneurs, d'un douzième sur la valeur d'un Immeuble, y compris ses améliorations, est une taxe énorme prélevée sur les labours d'une persévérante industrie, qui veut en vendant sa propriété, réaliser en argent les fruits des améliorations créés par ses pénibles travaux, cette même taxe de lods et vente qui doit être payée d'abord, en sus du prix d'achat, par tout nouvel Acquéreur d'immeuble, avant qu'il n'ait retiré aucun bénéfice sur sa nouvelle acquisition.

Sur motion par M. Joseph Paquet, secondée par M. Isaïe Perron ;

Résolu,—Que ce droit de retrait, même de préférence aux parens lignagers, tel qu'exercé par plusieurs seigneurs, est odieux, c'est un véritable engin d'immobilité, exerce le plus souvent à l'en-

contre des entreprises industrielles, et ne sert qu'à es étouffer.

Sur motion par M. Henry Julien, secondée par M. Xavier Touzin ;

Résolu,—Que les privilèges exclusifs que la plupart des seigneurs se sont arrogés, les taux élevés et exorbitans des rentes actuelles, la quantité de réserves, et les diverses, charges qu'ils ont entassées sur les censitaires, sont, non seulement la cause qu'il reste quantité de terres incultes dans les anciennes seigneuries, la ruine d'un grand nombre de Cultivateurs, mais encore la cause de l'expropriation de la jeunesse Canadienne aux Etats-Unis et ailleurs, très souvent dans des lieux où ils contractent des principes de démoralisation, qui font gémir leurs parens et amis.

Sur motion par M. Joseph Gauthier secondée par M. Antoine Bélisle ;

Résolu,—Que le bien que la tenure seigneuriale a opéré autrefois, en favorisant l'Etablissement du Bas-Canada, elle pourrait l'opérer encore longtemps, par une réforme salutaire, de manière à la rendre ce qu'elle doit être juste et équitable, tant, pour le censitaire que pour le seigneur.

Sur motion par M. Rémi Arcand, secondée par M. Théophile Sauvageau ;

Résolu,—Que c'est l'opinion de cette assemblée, que les privilèges exclusifs que la plupart des Seigneurs se sont arrogés, le taux élevé et exorbitant des rentes actuelles, les réserves et la quantité des charges entassées sur les censitaires, sont autant de spoliation par les seigneurs contre les censitaires, et qu'il n'y a pas spoliation à faire disparaître une spoliation, qu'ainsi cette assemblée désapprouve l'insertion de celui qui dit, dans les colonnes du Journal de Québec, en date du 20 juin 1850. " Que " bien qu'il sache que les seigneurs aient commis " des exactions et des injustices énormes ja- " mais, pour corriger un abus, il ne consentira " par sa voix, à sanctionner une spoliation."

Sur motion par M. Théophile Sauvageau, secondée par M. Narcisse Gauthier ;

Résolu,—Que cette assemblée est d'opinion, que les lois qui régissent la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, ont été violées d'une manière évidemment injuste envers les censitaires, depuis un grand nombre d'années, que les empiètemens menacent de prendre des proportions de plus en plus alarmantes, si on ne leur apporte un frein, qu'un tel éclat de chose ne saurait se prolonger longtemps, sans porter atteinte à la morale, à la dignité et à la prospérité du pays, qu'il est de la plus urgente nécessité pour les censitaires, de protester et réclamer contre ces abus ; d'exiger l'action immédiate de la Législature, sur une question d'une aussi haute importance : que l'attention des représentans du peuple doit se porter à passer une loi déclaratoire qui rétablirait les rentes aux anciens taux, telles que prélevées avant la cession du pays, en la manière dont il avait été pourvu par les édits, arrêts et ordonnances du temps d'alors.

Sur motion par M. Xavier Touzin, secondée par M. Joseph Gauthier ;

Résolu,—Que dans l'intérêt public, c'est un devoir impérieux pour tout représentant du Bas-Canada, d'appuyer de son vote, une réforme salutaire de la tenure seigneuriale, d'insister à ce qu'il soit passé, dans la présente session, un acte déclaratoire pour mettre en vigueur l'ancienne jurisprudence du pays (prouvée être encore en force actuellement, quoi

que non suivie, par le rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir sur la tenure seigneuriale, mis devant la Chambre d'Assemblée le 4 Octobre 1843.) faire disparaître tous les abus qui s'y sont introduits depuis un grand nombre d'années, et s'opposer formellement à toute commutation forcée.

Sur motion par M. Narcisse Gauthier, secondée par M. Norbert Mathieu ;

Résolu,—Que c'est l'opinion unanime de cette assemblée, que les censitaires de toutes les paroisses des différent Comtés du Bas-Canada, doivent se prononcer publiquement et énergiquement sur une question d'aussi grande importance, où tous les censitaires souffrent, à peu près, les mêmes maux, et que chaque comté doit solliciter son représentant, à l'avenir, et qu'il doit faire tous ses efforts pour arracher ces racines morbifères qui menacent d'envahir et de tuer bientôt notre industrie.

Sur motion par M. Isaïe Perron, secondée par M. Rémi Arcand ;

Résolu,—Que le Secrétaire soit prié de transmettre dans le plus court délai, une copie des présentes résolutions à Antoine Juchereau Duchesnay Ecuyer, membre du Parlement pour ce Comté, et le prier de vouloir bien concourir dans les dites résolutions.

Sur motion par M. Norbert Mathieu secondée par M. Joseph Morin ;

Résolu,—Que messieurs les Editeurs du Canadien, du Journal de Québec et de l'Ordre Social, soient priés de vouloir bien rendre publiques, les présentes Résolutions, en les insérant dans les Colonnes de leurs journaux.

Sur motion par M. Antoine Bélisle, secondée par M. Michel Naud ;

Résolu,—Que les Remercimens de cette assemblée sont dus à P. Benoit, Ecuyer, Président, tant pour sa conduite impartiale, ses services comme tel, que pour tous les services qu'il a dès ci-devant rendus à ses compatriotes, dans la vie républicque, ainsi que des remerciements pareillement dus à M. Joseph Morin, pour le zèle avec lequel il a travaillé dans le dit comité.

Sur motion par M. Joseph Morin, secondée par M. Antoine Dutresne ;

Résolu,—Que les plus sincères remerciemens de cette assemblée, sont dus à N. Gauthier Ecuyer, N. P., Secrétaire de cette assemblée, pour ses services comme tel, ainsi que pour les services qu'il a dès ci-devant rendus au public,

Deschambault, ce 30 Juin 1840.

Par Ordre de l'Assemblée.

P. BENOIT, Président,
N. GAUTHIER, Secrétaire.

OURAGAN. - Vendredi soir, entre onze heures et minuit une violente bourrasque s'est élevée et a renversé à la Pointe-Lévi, près de l'église, une vingtaine de maisons dont les débris ont été transportés par le vent à une distance considérable. Par suite de ce sinistre, un grand nombre de familles se trouvent sans abri, et dépourvues des choses les plus nécessaires à la vie. Dimanche prochain une quête sera faite à la cathédrale et dans les églises St. Roch et St. Jean de cette ville pour venir en aide à ces malheureux. Les citoyens de Québec, et surtout ceux des Faubourgs St. Jean et St. Roch, n'oublieront pas en cette occasion, avec quel zèle et quel généreux empressement,

les habitants de la Pointe-Lévy sont venus au secours des incendiées de 1845.

ELECTIONS CONTESTÉES.

L'honorable J. CHABOT a eu l'obligeance de nous adresser une copie du Bill introduit par l'hon. M. Baldwin, pour rappeler toutes les lois du Haut et du Bas Canada au sujet des élections et pour établir un mode de procéder sur les Election contestées en cette province. Ce bill contient 142 clauses, divisées par chapitres ou têtes. Nous n'avons pas eu le temps de le lire, mais nous le croyons excellent, puisqu'il a rencontré l'approbation de MM. Prince et Boulton les faiseurs d'opposition *quand même*.

Nous avons reçu l'*Album* littéraire et musical de la *Minerve*, pour le mois de mai. Outre la lecture ordinaire de ce charmant recueil, une jolie chansonnette intitulée : *Munola* y est insérée. C'est une pièce de musique en ré majeur, pour le piano, gaie, harmonieuse et mêlée de cadences agréables, qui cependant, ne laisse pas d'être à la portée du plus grand nombre des élèves. L'*Album* est une publication qui mérite l'encouragement du public canadien et plus particulièrement des amateurs de musique.

CONSEIL LEGISLATIF.—M. Taylor Assistant-greffier de cette chambre, a été nommé premier greffier au lieu et place de C. De Léry, écr., et Robert Lemoine, écr, remplace M. Taylor.

FRASERVILLE.—Une proclamation datée du 26 juin, érige en municipalité séparée sous le nom de Fraserville, une partie de la paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Rimouski.

Il y a actuellement dans l'Asile des Aliénés, à la Canardière, 169 idiots, hommes et femmes.

M. Couture, écr, N. P. a bien voulu se charger de l'agence de notre feuille pour Ste. Croix.

Messieurs les Agents de l'*Ordre Social* sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, et nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

PARLEMENT DU CANADA.

Affaires de Routine.

2 JUILLET.—La pétition de la Société Ecclésiastique de St. Michel demandant à être incorporée, est renvoyée à un comité.

Un message annonce que le Conseil Législatif a passé le bill amendant la loi du libelle, et le bill amendant l'acte qui divisa le comté de Berthier en deux municipalités.

L'impression du rapport géologique de cette province pour 1848-49 & 1849-50; est ordonnée.

La chambre adopte une résolution pour exempter des droits le sel importé dans le district de Gaspé pour l'usage des Pêcheries.

Ordonné de grossoyer le bill pour l'inspection de la Fleur et de la Farine. Les bills pour accorder à la Couronne des frais en certains cas, et pour la construction de cours de justice et de prisons dans les cir-

cuits du Bas-Canada, sont lus pour la 2e fois.

3 JUILLET.—Pétition du Rev. Ross et autres de la Rivière du Loup, comté de Rimouski, pour demander de suspendre le travail de la Poste le jour du dimanche.

—Pétition de M. Chamberland et autres du même lieu, demandant une aide pour améliorer le chemin du Portage de Témiscouata.

4 JUILLET.—M. Cauchon introduit un bill pour amender l'acte qui autorise les commissaires des chemins à Barrières de Québec, à acquérir le pont Dorchester.

M. Chauveau introduit un bill pour incorporer les constructeurs de vaisseaux du district de Québec.

M. Polette introduit un bill pour continuer et amender l'ordonnance régissant l'érection des Paroisses &c.

M. Hincks présente le rapport à l'adresse de la Chambre d'Assemblée relativement à la correspondance entre le gouvernement et l'abbé L. J. Papineau au sujet des deniers à lui confiés pour l'acquisition de documents historiques pour la Société Littéraire de Québec. Ordonné que cette correspondance soit imprimée.

M. Boulton de Toronto a donné avis qu'il proposera que la Chambre se forme en comité général pour considérer la nécessité d'ériger dans les limites du Haut-Canada, un asile pour les Sourds-muets, un asile pour les aveugles, une maison de Refuge et une école pour la réforme des jeunes délinquants, dont les frais seront payés par la province, ou par une taxe imposée sur la population du Haut-Canada.

Mort du Général Taylor.—Le général TAYLOR, Président des Etats-Unis, est mort à Washington, mardi, dans la nuit, d'une attaque de choléra bilieux.

Toronto, 9 juillet.—Le comité des réductions a fait son premier rapport.

Nous lisons dans le *Times* :

« Nous avons déjà parlé des réclamations de l'Angleterre auprès de la cour de Rome pour obtenir le paiement de 12,000 livres sterl. destinées à dédommager les sujets britanniques qui ont souffert préjudice par le fait de l'intronisation de la république. On assure que si M. Freeborn persistait dans cette seconde demande, le Pape et les cardinaux sont décidés à retirer aux étrangers leurs cartes de séjour, à moins qu'ils ne consentent à se soumettre, en cas d'insurrection populaire, à la loi commune des sujets romains, et renoncent à en appeler à leurs gouvernements. On dit aussi que si le trésor papal était forcé de déboursier la somme réclamée, il créerait une taxe qu'il appellerait : taxe pour payer les réclamations faites par l'Angleterre, ce qui nous rendrait ici encore plus odieux que nous ne sommes. »

Nouvelles Religieuses.

—Afin de couvrir les pertes de l'anglicanisme, qui voit chaque jour ses adeptes s'éloigner de lui pour entrer dans l'Eglise catholique ou se précipiter dans l'abîme sans fond du sectarisme, lord John Russell a imaginé de faire faire par une commission royale une enquête sur le besoin de construire de nouvelles églises et de subdiviser les paroisses qui comptent un grand nombre d'habitants. Cette commission, qui vient de publier son rapport, conclut à la construction de 600 nouvelles églises, projet dont

la réalisation nécessiterait une dépense de 50 millions de francs.

L'église de St-Georges, à Londres, présentait mercredi dernier un spectacle tout nouveau. Les enfants catholiques qui reçoivent des associations de charité les secours de toute nature que réclament leur âge et leurs besoins, célébraient le 39^e anniversaire de la fondation de la Société. Avant la célébration du saint sacrifice, la procession des enfants a parcouru, bannières déployées, les bords de l'église, ce qui semblait donner à ces quartiers protestants l'aspect d'un pays tout catholique.

Pour la première fois depuis que Berlin est protestant, il y a eu cette année dans cette ville une procession publique de la Fête-Dieu. Environ 1,200 membres de la paroisse catholique formaient le cortège, qui s'est rendu de Berlin à Spandau. Partout les spectateurs ont témoigné de leur respect pour cette cérémonie, et pourtant, il n'y a que quelques années, on n'eût pas osé même faire la procession autour de l'église.

—On écrit de Vienne en date du 15 mai :

« Il n'est que trop vrai que beaucoup de fabricants et de petits industriels ont embrassé le catholicisme allemand, quoique le fait n'ait pas autant d'importance que les journaux protestants voudraient le faire croire. Cette secte compte à présent environ 5,000 affiliés. »

Gazette des Pilotes.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.

8 juillet.

Brick Magdalen, pilote George Audet dit Lapointe.

—Niger, pilote Hélie Namand.

—Elizabeth & Catherine, pilote Guil. Morency.

9 juillet.

Navire conqueror, pilote Germain Caron.

Barque Flora, pilote Isaac Forbes.

—Euxine, pilote Barthelemy Lachance.

Bulletin Commercial.

La fleur fine se vend à Montréal 21s; superfine 21s-6d; extra superfine 23s à 23s-6d.

La farine d'avoine vaut 22s-6d par quarts.

Farine de blé-d'Inde 15s par quarts.

Les pois se vendent 2s-9d.

Blé mêlé du Haut-Canada 4s-7d pour les 60 livres.

Blé rouge du Bas-Canada, 4s-10d par 60 lb.

PROVISIONS.—Lard, mess 67s-6d, pour le prime mess 56s-3d.

Beurre inspecté, N° 1, 6½d par lb. par tinette.

Potasse 30s-3d à 30s-6d; Perlasse 28s.

DÉCÈS

Dimanche soir, à 8 heures, demoiselle Emilie-Caroline Weippert, à l'âge de 29 ans et 3 mois, après une maladie de dix ans et demi qu'elle a supportée avec la résignation d'une sainte. Cette demoiselle, douée d'une intelligence cultivée, laisse une mère inconsolable et un vide dans la société de ses amis qui sera longtemps regretté. Elle a conservé sa pleine connaissance jusqu'à la fin, et a annoncé elle-même aux personnes qui l'entouraient le moment de sa mort. Ses funérailles ont eu lieu hier. Ses restes ont été déposés dans la cathédrale de cette ville.

Le 6 du courant, Pierre-Alexandre Gagnon, écrivain, notaire, à l'âge de 34 ans.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leprohon, écr. Ar.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
Ste. Anne de la Pêrade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier, (en haut) — — —	J. F. Coutu, écr. N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Bachand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	Ol. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comeau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Flie Rinfret.
Pointe aux Trembles, — — —	F. X. Larue.
Sté. Foy, — — —	B. Marquette, Inst.

Paroisses d'en Bas.

Pointé Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer,) — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault,
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu,
St. Marie (Beauco.) — — —	Frs. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnèts, — — —	Ls. Tremblay, écr. N. P.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Fra. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ornelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Gacoune, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Château-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.